

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
GINJER ACTIFS 360

Identifiant d'entité juridique :
9695000100QTDGLWQM47

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ginjer AM est une société de gestion soucieuse d'inscrire ses convictions et engagements ESG avec transparence, dans une perspective de long terme.

Le fonds poursuit une stratégie d'investissement qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales.

La stratégie d'investissement responsable de Ginjer AM se fonde sur des convictions fortes :

- Le climat est un sujet prioritaire. Dans ce cadre, l'accompagnement de la transition énergétique doit se penser intelligemment, en se fixant des objectifs à différents horizons, par le financement des acteurs qui affichent leur volonté de décarboner leurs activités et/ ou d'investir la sphère de l'économie circulaire.
- La mission sociétale confiée au secteur financier par les autorités politiques et par nombre d'initiatives privées, implique de ne pas se limiter à des démarches d'exclusion mais aussi d'accompagner la transformation des acteurs qui en démontrent la volonté et la capacité.

Elle est mise en œuvre dans la politique d'investissement par un dispositif complet :

- La politique d'exclusion,
- L'analyse des risques ESG, nature, ampleur et gestion, pour chaque émetteur de l'univers,
- La stratégie d'engagement et la politique de vote.

L'analyse extra-financière est intégrée en amont et tout au long du processus d'investissement. Elle contribue à la définition des univers investissables, opère la sélection des émetteurs « best in class » et permet d'optimiser, in fine, les pondérations des titres dans les portefeuilles.

Ginjer AM s'attache en effet à prendre systématiquement en compte la notation ESG de chaque émetteur lors de son analyse.

Les caractéristiques ESG promues par le fonds amènent à sélectionner des entreprises présentant des profils ESG parmi les meilleurs mondiaux de leur secteur (Best-in-class au sens de la notation ESG de Ginjer AM).

Trois secteurs d'activité sont exclus de l'univers investissable : le tabac, les armes controversées et le charbon thermique, pour son impact particulièrement dommageable sur le climat. La philosophie d'investissement responsable de Ginjer AM est l'accompagnement des émetteurs dans leurs efforts de transformation, mais les modèles d'affaires de ces trois secteurs d'activité sont inconciliables avec cette position.

- Le tabac : l'industrie du tabac compromet plusieurs des 17 ODD des Nations Unies, en lien avec la Santé et l'Environnement. La politique d'investissement de Ginjer AM se conforme ainsi à l'initiative « Tobacco-free-finance Pledge », de la branche Finance du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), soutenue par les PRI, dont Ginjer AM est signataire depuis 2018.

- Les armes controversées : Les armes controversées visées par la politique d'exclusion de Ginjer AM l'ont été en référence aux accords internationaux suivants : le Traité sur la Non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le Traité d'Ottawa et la Convention d'Oslo.

Il s'agit par conséquent : des armes à sous-munitions, des mines anti-personnelles, des armes chimiques, biologiques et nucléaires prosrites par les accords précités. Les entreprises impliquées directement ou détenant la majorité du capital d'une société impliquée dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, ou le transport de ces armes sont exclues de l'univers d'investissement de Ginjer AM.

- Le charbon thermique : le réchauffement climatique est une préoccupation prioritaire dans la stratégie d'investisseur responsable de Ginjer AM. Son processus d'investissement qui surpondère les paramètres liés aux émissions de carbone dans ses analyses extra-financières en atteste (cf Infra).

Le charbon fait l'objet d'une politique d'investissement restrictive qui concerne le charbon thermique, donc le minerai utilisé pour la production d'électricité et non le charbon sidérurgique, utilisé pour la production d'acier, et ce, pour deux raisons :

- Il n'y a pas de substitut économiquement viable au charbon pour la production d'acier qui, en outre, lorsqu'il est utilisé à cette fin, ne génère pas d'émissions de CO2 liées à la consommation finale du produit (scope 3 de l'acier).
- Pour la production d'électricité, il existe, a contrario, des alternatives au charbon thermique qui émet plus de deux fois les volumes de gaz à effet de serre par rapport aux autres énergies fossiles. Le respect des objectifs fixés par l'Accord de Paris passe par son abandon progressif, et en particulier par une fermeture des centrales à charbon, en Europe, d'ici 2030.

Ginjer AM exclut par conséquent d'investir dans toute société générant plus de 20% de ses revenus par l'exploitation de charbon thermique et respecte en conséquence les indications de la Urgewald's Global Coal Exit List (GCEL).

<https://www.coalexit.org/>

- L’huile de palme a un impact majeur sur la biodiversité, sa production entraînant une déforestation massive aux conséquences multiples dont l’aggravation de la situation climatique par la libération potentielle de carbone présent dans l’écosystème des forêts. Ginjer AM exclut par conséquent d’investir dans les sociétés dont les activités de production et distribution d’huile de palme sont supérieures à 5% de leur chiffre d’affaires.

Dans le cadre de la recherche de sociétés respectant son approche ESG, les gérants de GINJER AM identifient et sélectionnent, dans un premier temps, les émetteurs européens qui disposent, dans leur secteur respectif, des meilleures pratiques, au niveau mondial, en matière sociale, environnementale et de gouvernance. Dans cette phase, GINJER AM éliminera, via des critères extra-financiers, 20% d’un univers de travail composé de 600 émetteurs européens (plusieurs milliers au niveau mondial).

Pour mettre en œuvre ce processus, Ginjer AM a sélectionné depuis plusieurs années deux fournisseurs de données ESG, de renommée mondiale (Sustainalytics et Carbone 4), qui lui permettent d’identifier, pour chaque secteur (en excluant les secteurs controversés), les meilleures pratiques au niveau mondial et par là-même réduire les risques extra-financiers du portefeuille.

Les données ESG reçues sont compilées pour s’intégrer dans le processus Best-in-class que nous appliquons. Cette analyse permet d’appliquer un processus de gestion rigoureux qui exclut les entreprises qui ne répondent pas aux exigences de Ginjer AM en matière ESG. Une confrontation avec les données publiques d’autres contributeurs ainsi que les données publiées par les entreprises sur leurs dépenses d’investissement (capex) et opérationnelles (opex) permettent d’extraire un minimum de 10% d’investissement durable ayant un objectif environnemental au sens de la réglementation SFDR.

En l’absence d’objectifs internationaux homogènes applicables à tous les secteurs et de méthodologies de calcul stables, aucun benchmark de référence n’a été désigné afin d’atteindre les caractéristiques ESG promues par le fonds. Néanmoins, les caractéristiques ESG du portefeuille (ou de chaque poche) sont comparées à celles de son indice de référence (ou celui de sa poche).

Toutes choses égales par ailleurs, en maintenant un taux de rotation faible, Ginjer AM s’attache à analyser l’évolution des caractéristiques ESG des sociétés détenues en portefeuille en associant sa politique de vote et sa politique d’engagement à son processus de gestion.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Tous les émetteurs du portefeuille ont une notation ESG qui les place parmi les meilleurs mondiaux de leur secteur selon notre fournisseur de données.

Les indicateurs de durabilité utilisés pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales des titres en portefeuille sont :

- En ce qui concerne le profil ESG : notation ESG, comparaison internationale des notes, tendances de la notation et répartition par secteur à partir des analyses fournies par un premier fournisseur.
- En ce qui concerne plus particulièrement l’intensité carbone : comparaison sectorielle, identification des principaux contributeurs, tendances.
- En ce qui concerne les investissements durables ayant un objectif environnemental : comparaison avec les données publiques d’autres fournisseurs (données capex et opex publiées par les entreprises).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Cependant, le fonds détiendra à minima 10% d'investissements durables.

Pour cela, une confrontation avec les données publiques d'autres contributeurs ainsi que les données publiées par les entreprises sur leurs dépenses d'investissement (capex) et opérationnelles (opex) permettent d'extraire un minimum de 10% d'investissement durable ayant un objectif environnemental au sens de la réglementation SFDR.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

A partir des données fournies par notre prestataire, nous identifions des sociétés qui appliquent les meilleures pratiques mondiales de leur secteur non exclu. L'analyse des controverses et des données publiques fournies par d'autres contributeurs permettent de juger de la qualité des investissements dans la durée.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ginjer AM s'évertue à maintenir un taux de rotation de ses portefeuilles faible. Dans ce cadre, le gérant analyse l'évolution dans la durée de tous les marqueurs ESG à sa disposition. En cas de dérive, Ginjer AM le fait savoir via sa politique de vote et sa politique d'engagement ; d'autant plus que le fonds s'attache à rester un actionnaire de long terme.

Par ailleurs, le gérant peut être amené à tenir compte de certains indicateurs des Principales Incidences Négatives dans le cadre de sa politique d'exclusion. A ce jour, notre fournisseur de données ne prend pas encore en compte tous les indicateurs des Principales Incidences Négatives repris à l'Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 22/2018 de la Commission dans le cadre de ce premier test DNSH mais la méthodologie intégrera progressivement ces indicateurs au fur et à mesure que la qualité et l'étendue des données s'amélioreront.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est dans le cadre du processus d'identification des investissements durables. Au travers de notre notation ESG et de notre politique d'exclusion, nous analysons les entreprises avant de les inclure dans notre univers d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le fonds considère les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité :

	Facteurs	Approche
1	Emissions de gaz à effet de serres	Notation ESG, politique d'engagement et politique de vote
2	Empreinte carbone	Notation ESG, politique d'engagement et politique de vote
3	L'intensité de gaz à effet de serres de la société en portefeuille	Notation ESG, politique d'engagement et politique de vote
4	Exposition des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Notation ESG, politique d'exclusion, politique d'engagement et politique de vote
5	Part de production et de consommation d'énergie non renouvelable	Notation ESG, politique d'engagement et politique de vote
6	Intensité de consommation énergétique par secteur à fort impact climatique	Notation ESG, politique d'engagement et politique de vote
7	Activités affectant négativement les zones sensibles d'un point de vue de la biodiversité	Notation ESG
8	Consommation d'eau	Notation ESG
9	Déchets dangereux	Notation ESG
10	Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des orientations de l'OCDE	Politique d'exclusion, politique d'engagement et politique de vote
11	Absence de processus et de mécanisme de contrôle de la conformité aux principes et orientations susvisés	Politique de vote
12	Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes	Politique de vote
13	Diversité des genres dans les conseils d'administration	Politique de vote
14	Exposition à des armes controversées (mines,..)	Politique d'exclusion
15	Souverains : Intensité des GES	Notation ESG
16	Souverains : Pays d'investissement soumis à des violations sociales	Notation ESG

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Ginjer Actifs 360 est un fonds mixte géré de façon active et discrétionnaire, associant différents moteurs de performance : l'allocation d'actifs, les actions, les convertibles et les produits obligataires à partir de critères financiers et extra financiers.

Ainsi, dans le cadre d'une gestion active fondamentale, cherchant à faire, à chaque instant, la différence entre risques épidermiques et risques systémiques. GINJER AM met en œuvre une allocation discrétionnaire entre différentes classes d'actifs (Actions, Taux, Obligations convertibles) de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Norvège et de la Suisse (chaque poche pouvant varier entre 0 et 100% de l'actif net). La société de gestion gère de manière active les sous-jacents composant ces poches en intégrant des critères financiers et extra-financiers. L'exposition se fait essentiellement en direct ; le fonds pouvant être investi jusqu'à 100% en produits de taux (dont les obligations convertibles) ou actions de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Norvège et de la Suisse.

Ginjer AM a développé en amont de sa création en 2011 une matrice des risques basée sur l'analyse des interactions entre actifs. Utilisée au niveau global (pays), cette matrice permet de déterminer une allocation d'actifs entre actifs risqués et actifs sans risque selon une grille de correspondance ; utilisée au niveau des émetteurs, elle permet aux gérants, dans le cadre des processus de sélection d'émetteurs, de ne sélectionner que ceux dont le niveau d'interaction est faible (pour une échelle allant de 0 à 5 avec 5 marquant un risque fort) ou en baisse (ex : passage de 5 en 3).

Parallèlement, pour les actions et titres assimilés, l'intégration des risques ESG dans le processus de sélection de valeurs passe par l'application d'une approche « best in class ». Elle est conduite par le traitement des données de deux fournisseurs de premier plan : Sustainalytics et Carbon4 Finance.

Les valeurs de l'univers d'investissement, constitué des composantes de l'indice STOXX Europe 600, sont classées, chacune au sein de son secteur d'activité mondial, selon ses pratiques en matière environnementale, sociale, et de gouvernance. Par pratiques sont entendues le niveau de risques ESG auxquelles elles sont exposées et les actions qu'elles conduisent pour les gérer. Si des controverses sont identifiées, cette analyse en tient compte.

Les valeurs européennes qui pourront être investies doivent satisfaire à une double condition :

- Se positionner, au sein de leur secteur au niveau mondial dans les quarante premiers pour cent d'émetteurs pour ce qui concerne le niveau, la gestion et la maîtrise de leurs risques ESG.
- Obtenir une très bonne notation de la performance ESG de leur management.

L'univers de départ est ainsi réduit, par cette sélection, de 20% à 25%.

Par construction l'intégration des données ESG à l'analyse couvre tous les titres de l'univers. Les exceptions sont très marginales et souvent les conséquences temporaires d'opérations en capital.

Pour les obligations souveraines, l'intégration des risques ESG dans le processus de sélection des obligations souveraines passe également par une approche « best in class » : les « Country Risk ESG » de Sustainalytics, combinés au rating de chaque Etat par Carbon4 Finance permet de filtrer les titres pour ne retenir que les 40% les mieux notés.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ces scores globaux sont établis à partir de l'analyse de 20 thèmes illustrant la vulnérabilité des sociétés aux risques ESG.

Sans que cette liste soit exhaustive, ce score compile des critères aussi différents que ceux-ci-dessous :

- pour les critères environnementaux (E) : politique environnementale et actions, mesure de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre,....,
- pour les critères sociaux (S): lutte contre la discrimination, les conditions de travail des salariés, sous-traitant et fournisseurs et l'égalité des chances,....,
- pour les critères de gouvernance (G): l'éthique des affaires, contre-pouvoirs et respect des codes de gouvernance,....

Le score ESG Risk Percentile-Sub industry permet d'identifier les meilleurs émetteurs de chaque secteur (score 1) versus les moins bons (score 100).

Pour filtrer l'univers, nous sélectionnons les émetteurs dont le score est inférieur à 40 (sur une échelle de 1 à 100).

Ce filtre permet de réduire l'univers de travail d'au moins 20% (sur les 600 émetteurs européens parmi des milliers mondiaux au départ) et détermine l'univers des émetteurs admissibles qui sera soumis à des critères financiers, de liquidité et de risques d'interactions au niveau des valeurs (matrice propriétaire GINJER AM).

En ce qui concerne les obligations d'Etat, comme les émetteurs privés, les Etats font face à des risques extra-financiers. Dans ce cadre, sont inclus dans l'univers d'investissement les états européens les plus avancés dans la gestion des enjeux ESG au sens de la notation ESG fournie par notre fournisseur de données.

La note de risques ESG de chaque titre sélectionné est, pour la construction du portefeuille, affectée d'un bonus ou d'un malus, reflet de sa note climat par le spécialiste Carbon4 Finance. La construction du portefeuille est conduite sur la base de ce deuxième score composite, par itération, pour optimiser les pondérations de chacune des composantes dans le portefeuille.

L'objectif de ce processus d'optimisation est d'obtenir un portefeuille présentant une note de risques ESG consolidée inférieure à celle de son univers. Ce processus de construction permet de surpondérer les paramètres climat, conformément à la conviction forte de Ginjer AM sur leur caractère prioritaire.

Pour plus de détail, veuillez-vous référer prospectus du fonds.

● ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour la sélection des investissements sont :

- L'intégration d'une démarche d'exclusion (cf ci-dessus).
- L'existence d'une notation ESG pour chaque émetteur admissible.
- Présence dans les 40 premiers pourcents de son secteur mondial (selon la notation ESG choisie par Ginjer AM) de tout émetteur susceptible d'entrée dans le portefeuille.

A noter que les limites méthodologiques proviennent de la fiabilité des données extra-financières car la gestion est dépendante de la qualité et de la stabilité des données fournies par les fournisseurs utilisés.

L'attention de l'investisseur est attirée par le fait que son investissement dans le fonds ne génère pas d'impact direct immédiat sur l'environnement et la société elle-même mais que l'équipe de gestion cherche, dans le cadre de ses compétences, à sélectionner et à investir dans les sociétés européennes qui répondent aux meilleures pratiques ESG mondiales de chaque secteur, dans un cadre réaliste.

● **Dans quelle proportion minimal le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Dans le cadre de la recherche de sociétés respectant son approche ESG, les gérants de GINJER AM identifient et sélectionnent, dans un premier temps, les émetteurs européens qui disposent, dans leur secteur respectif, des meilleures pratiques, au niveau mondial, en matière sociale, environnementale et de gouvernance. Dans cette phase, GINJER AM éliminera, via des critères extra-financiers au moins 20% d'un univers de travail composé de 600 émetteurs européens (sur plusieurs milliers au niveau mondial).

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

GINJER AM est un investisseur de long terme ; le fonds détient ses titres entre 3 et 5 ans. La cohérence et la transparence de sa politique de vote, qui défend les intérêts exclusifs de ses porteurs de parts, peuvent donc être considérées, à bon droit comme un dialogue engagé et constructif avec les émetteurs.

Dans ce cadre, la politique de vote est un outil de contrôle du risque inhérent aux investissements en actions, et favorise donc la valorisation à long terme de ceux-ci. Celle de GINJER AM encourage et soutient en particulier les résolutions visant une meilleure prise en compte par les entreprises des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), gage d'un développement pérenne et durable dans le temps.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

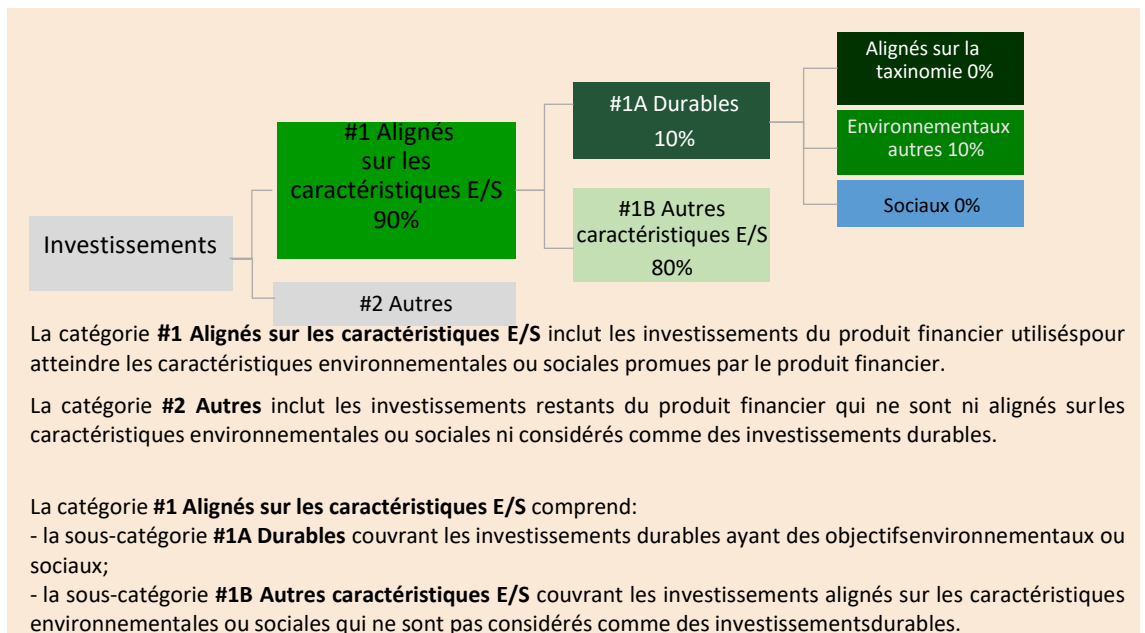


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Un minimum de 90% des investissements sera investi dans des émetteurs alignés sur les caractéristiques E/S ; parmi ceux-là on trouvera au moins 10% d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux.

Le reste des actifs (< 10%) sera constitué de futures (couverture ou exposition), de liquidités ou équivalents.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés internationaux, non réglementés et/ou de gré à gré pour couvrir ou exposer le portefeuille au risque de marché actions ou de change. L'utilisation de ces produits dérivés ne contribue pas à atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales du fonds.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

En l'état actuel du déploiement de la taxinomie il n'est pas encore possible de déterminer pour toutes les sociétés la part du chiffre d'affaires alignée avec les deux premiers objectifs de la Taxinomie.

Les données alternatives disponibles aujourd'hui pour communiquer sur la part d'encours durables d'un portefeuille ne présentent pas les gages de fiabilité conformes aux niveaux d'exigence de Ginjer AM :

- Pour une même entreprise, les écarts entre les différents prestataires, pour l'indicateur Part verte Eligible sont très significatifs.
- Un état de fait qui s'explique par le recours à beaucoup d'estimations à partir de données sectorielles appréhendées sur le mode « top-down ».

Ginjer AM, avec le souci de construire un reporting extra-financier fiable et exploitable pour des comparaisons dans le temps, s'abstient donc, en l'état actuel du déploiement de la taxinomie verte, de publier la part de ses encours durables.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie est de 0%.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

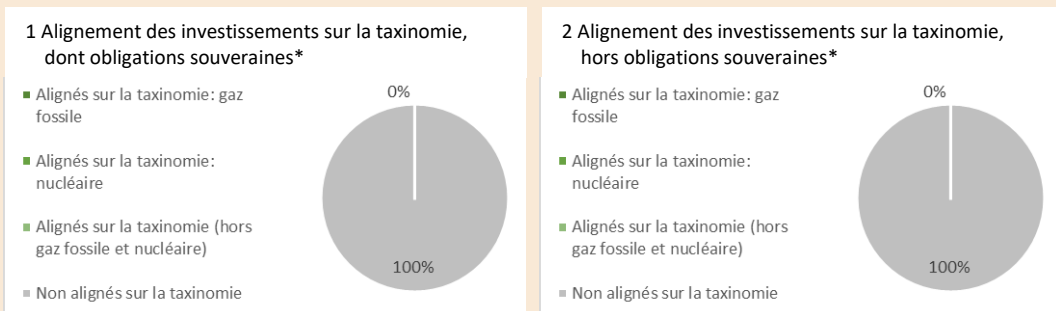
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

1 - Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué UE 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

En l'état actuel des données disponibles, le fonds ne peut s'engager à détenir une part minimale dans des activités transitoires et habilitantes ; la proportion minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE est donc de 0 % dans les activités transitoires et de 0 % dans les activités habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds s'engage à réaliser au minimum 10% d'investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur SFDR. Ces investissements pourraient être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais le gestionnaire n'est pas actuellement en mesure de préciser la proportion exacte des investissements sous-jacents du fonds qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques écologiquement durables. Toutefois, cette position pourra évoluer à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

N/A



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Une part limite de l'actif net du Fonds peut être investie dans la catégorie #2 Autres. Il s'agira essentiellement de futures (couverture ou expo), de liquidités ou équivalents, ou de part d'OPCVM.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

En l'absence d'objectifs internationaux homogènes applicables à tous les secteurs et de méthodologies de calcul stables, aucun benchmark de référence n'a été désigné afin d'atteindre les caractéristiques ESG promues par le fonds. Néanmoins, les caractéristiques ESG du portefeuille (ou de chaque poche) sont comparées à celles de son indice de référence (ou celui de sa poche). Toutes choses égales par ailleurs, en maintenant un taux de rotation faible, Ginjer AM s'attache à analyser l'évolution des caractéristiques ESG des sociétés détenues en portefeuille en associant sa politique de vote et sa politique d'engagement à son processus de gestion.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://ginjer-am.com/investissement-responsable/>